

## **POLITIQUE DU FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT LOCAL**

La présente politique permet d'encadrer l'utilisation des ressources associées au Fonds de soutien au développement local. Elle remplace la politique du Fonds d'initiatives de vitalité municipale<sup>1</sup>.

Par l'adoption de cette politique de soutien au développement local, le conseil de la MRC témoigne de sa volonté de gérer efficacement et de façon transparente les fonds disponibles et délégués par le gouvernement du Québec dans le but de favoriser le développement local et régional.

Les sommes disponibles pour soutenir les promoteurs dans la réalisation de leurs initiatives proviennent du Fonds de développement des territoires mis à la disposition de la MRC par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement des territoires.

Pour l'année financière débutant le 1<sup>er</sup> avril 2018, le tableau suivant établit le montant de base affecté<sup>2</sup> à la réalisation de projets sur le territoire des municipalités suivantes.

Saint-Eustache	60 000 \$
Deux-Montagnes	40 000 \$
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	40 000 \$
Pointe-Calumet	30 000 \$
Saint-Joseph-du-Lac	30 000 \$
Oka	30 000 \$
Saint-Placide	30 000 \$

### **ORIENTATIONS**

Le fonds vise à soutenir la réalisation d'initiatives structurantes qui auront une incidence positive à court, moyen et long terme sur la vitalité de la communauté.

Les projets soumis ou priorités par les municipalités locales doivent répondre aux orientations suivantes, lesquelles complètent ou précisent les axes prioritaires d'intervention adoptés par le conseil de la MRC et joints à la présente sous la rubrique Annexe A.

- Améliorer la qualité des milieux de vie dans des domaines tels que l'accès et la disponibilité des services de proximité, l'amélioration ou la conservation du patrimoine bâti, la mobilité urbaine, etc.
- Soutenir la mise en place d'environnements favorables à la santé globale de la communauté.

<sup>1</sup> La politique du Fonds d'initiatives de vitalité municipale a été abrogée le 23 mai 2018 par décision du conseil de la MRC (réf. : résolution 2018-146).

<sup>2</sup> Selon le cas, s'ajoutent à ce montant les sommes résiduelles non utilisées provenant des fonds abrogés le 23 mai dernier (industriel, commercial et initiatives de vitalité municipale).

- Développer l'appartenance au milieu en renforçant notamment son attractivité et sa vitalité.
- Offrir des installations et des espaces publics conviviaux, sécuritaires et adaptés aux besoins.
- Accroître le maillage entre les différents partenaires.
- Rendre la collectivité locale plus accueillante, résiliente et durable.
- Développer l'offre au niveau culturel, communautaire, récréatif, etc.

## **DÉPENSES ADMISSIBLES**

Sont considérées comme des dépenses admissibles ce qui suit :

- La rémunération globale des ressources incluant la rémunération de base de même que les charges sociales des employés affectés à la réalisation du projet.
- Les honoraires professionnels associés à la réalisation du projet.
- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature nécessaire à la réalisation du projet.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou de progiciels, de brevets et de toute autre dépense de même nature, nécessaire à la réalisation ou à la pérennisation du projet.
- Les frais de fonctionnement généraux liés à la réalisation du projet tels la location de salles, le coût du loyer (la part consacrée à la réalisation du projet), les outils de communications (tels les coûts de développement des plateformes électroniques (sites internet, médias sociaux, etc.), les campagnes promotionnelles, etc.).
- Les autres coûts inhérents à la réalisation du projet.

## **DÉPENSES NON ADMISSIBLES**

Sont considérées comme des dépenses inadmissibles ce qui suit :

- Les dépenses associées à la réalisation du projet lorsque ces dernières ont été engagées ou réalisées préalablement à l'acceptation du projet par le conseil de la MRC.
- Les dépenses associées au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Les dépenses associées aux infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés à même les budgets municipaux ou par d'autres programmes gouvernementaux tels la construction ou la rénovation d'édifices, les travaux, les opérations courantes ou infrastructures liés à la voirie, aux services d'incendie ou de sécurité, à l'aqueduc, aux égouts, etc.
- Entretien régulier des équipements de loisirs ou des équipements culturels.

## **NATURE DE L'AIDE, DÉTERMINATION DU MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENTS**

Pour être admissible, un projet doit comporter un montant d'aide minimum de 5 000 \$. La description du projet doit être accompagnée d'une ventilation détaillée des ressources financières nécessaires à la réalisation du projet, de la contribution des autres partenaires (incluant le bénévolat) et des bénéfices attendus de sa réalisation sur la collectivité locale.

L'aide financière prend la forme d'une subvention non remboursable. Dans tous les cas, l'aide accordée peut être complémentaire à d'autres aides financières. L'aide financière octroyée à un même bénéficiaire et provenant du FDT ne peut toutefois pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

Les projets acceptés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'organisme admissible. Ce protocole définira les obligations des parties de même que les conditions de versements de l'aide financière.

Un montant résiduel sera retenu jusqu'à ce que le promoteur transmette son rapport final de même que toutes les pièces justificatives exigées dans le protocole d'entente signé par les parties.

## CRITÈRES D'ANALYSE

Un projet, pour être réputé admissible au Fonds de soutien au développement local, doit répondre à l'un ou l'autre des axes prioritaires d'intervention entérinés par le conseil de la MRC.

Il doit mobiliser les acteurs du milieu et proposer une solution durable à un besoin constaté. Il doit s'inscrire dans la planification locale de la (ou les) municipalité(s) concernée(s) et les sommes allouées doivent permettre la réalisation d'un projet à valeur ajoutée pour une ou plusieurs communautés.

Selon les particularités du projet, les critères suivants pourront être utilisés dans l'analyse d'un projet :

- La clarté du projet et des objectifs associés en lien avec les besoins de la communauté.
- La pérennité du projet.
- Les retombées économiques et sociales du projet pour la communauté locale (le nombre et la qualité des emplois créés, les retombées du projet sur la qualité paysagère du milieu, l'ajout ou la diversification des services offerts, des équipements mis à la disposition de la population, etc.).
- La complémentarité du projet avec d'autres projets réalisés ou en cours de réalisation dans la communauté.
- Le caractère réaliste de l'échéancier proposé. Dans tous les cas, l'ensemble des dépenses associées au projet présenté devra être complété avant le 31 mars de chaque année.

Il est à noter qu'un même projet ne peut être soutenu plus d'une fois si aucune bonification significative n'est proposée par le promoteur.

## PROCÉDURE GÉNÉRALE

- Le promoteur doit remplir le formulaire de demande de projet et le transmettre à la MRC de Deux-Montagnes.
- Le suivi de la demande sera effectué par la MRC de Deux-Montagnes.
- Le promoteur sera avisé par écrit de la décision du conseil de la MRC et des modalités associées à la réalisation du projet.
- Si la demande est acceptée, le promoteur et la MRC signeront ensuite un protocole d'entente et les fonds seront versés conformément aux modalités prévues au protocole d'entente. Un montant minimum de 20 % de l'aide accordée sera retenu et versé après réception de tous les documents exigés au protocole d'entente.

## NOTES

Il est à noter que la politique peut être modifiée en tout temps et l'aide financière est sujette à la disponibilité du fonds.

## **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

### **Priorités d'intervention**

#### **1. L'enrichissement collectif de la communauté du territoire de la MRC par la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise**

- ✓ Accompagner, soutenir et promouvoir l'entrepreneuriat local individuel et collectif et déployer des stratégies partenariales pour l'accueil de nouvelles entreprises.
- ✓ Soutenir des initiatives de développement des compétences entrepreneuriales auprès des jeunes et de la population en général.
- ✓ Soutenir et promouvoir les activités récréotouristiques et agrotouristiques du territoire de la MRC.
- ✓ Participer à la promotion du territoire de la MRC à des fins cinématographiques, télévisuelles et publicitaires
- ✓ Soutenir la mise en œuvre du plan d'action accompagnant le plan de développement de la zone agricole.

#### **2. L'attractivité générale du territoire de la MRC par le soutien de la mobilisation des partenaires en vue de la mise en œuvre de projets structurants pour la communauté**

- ✓ Soutenir la mise en place de lieux dynamiques d'échanges et de dialogues permettant d'adapter l'offre de services en cohérence avec les ressources disponibles et les besoins priorités par la communauté.
- ✓ Contribuer au rayonnement de la culture et du patrimoine en collaboration avec les partenaires du milieu.
- ✓ Appuyer le dynamisme du milieu des affaires au moyen d'activités d'animation et de réseautage des partenaires.

#### **3. Soutien à la mise en œuvre d'environnements favorables sur le territoire de la MRC**

- ✓ Compléter la révision du schéma d'aménagement et de développement en lien avec la planification métropolitaine.
- ✓ Dresser un diagnostic de l'activité commerciale sur le territoire de la MRC et élaborer un plan d'action aligné sur les stratégies commerciales et du vieillissement de la population.
- ✓ Collaborer à l'amélioration de l'offre et la disponibilité des services à l'intérieur des milieux ruraux ou confrontés à des indicateurs de dévitalisation (Saint-Placide, Oka et Saint-Joseph-du-Lac, Pointe-Calumet).

#### **4. L'amélioration de la mobilité durable des biens et des personnes à l'intérieur du territoire de la MRC et avec les MRC avoisinantes.**

- ✓ Se donner les outils nécessaires au développement des interconnexions avec les MRC avoisinantes.

#### **5. L'attractivité de la région des Laurentides par la participation à des projets rassembleurs et créateurs de richesses**

- ✓ Participer à la mise en œuvre de projets structurants pour la région des Laurentides.